

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 1^{er} OCTOBRE 2018

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le vendredi 5 octobre 2018
Convocation du lundi 24 septembre 2018

Membres en exercice : 22

Présents : 19

Présidence : Guy CHARRON

18 Conseillers municipaux : Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Stéphane SERRADURA - Damien ROCHE - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Valérie MOUTON - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Michaël KRAEMER à Guy CHARRON

Absents : Laurent JALLIFFIER-VERNE - Sophie VALLA

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Jean-Charles TABITA

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – 7^{EME} BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS
- IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION «LA BANDE A MANDRIN»
- V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION «VERCORS SCIENCES»
- VI. SALLES MUNICIPALES - RÈGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION - MODIFICATION

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de(s) la délibération(s) suivante(s) à l'ordre du jour :

SALLES MUNICIPALES - RÉGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION - MODIFICATION

Le conseil municipal approuve ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 6 septembre 2018.

Madame Josette FICHEUX avait demandé que l'on précise un mot sur sa dernière intervention concernant la zone d'activités de Jaume. A la fin de la dernière phrase, il faut rajouter le mot « ici ».

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'utiliser le domaine skiable de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il propose aux membres du conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE

IV. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION «LA BANDE A MANDRIN»

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement le festival "Les théâtrales du Vercors".

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 €, à l'association "La bande à Mandrin", sise 1 rue André Réal 38000 Grenoble, pour l'organisation du festival «Les théâtrales du Vercors» sur la commune, du 20 au 23 septembre 2018.

Guy CHARRON précise que l'association a reçu un avis défavorable du Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention. Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle dans le cadre des théâtrales du Val de Lans, compte tenu de la haute qualité de ce festival.

François NOUGIER dit que lorsqu'on fera le bilan financier des « Théâtrales » au Cairn, il faudra faire apparaître ces deux subventions de la mairie que l'on a attribuées directement à « La Bande à Mandrin » qui sont : celle-ci et puis les 1 500 € pour la cuisine.

Véronique RIONDET répond que « Les Théâtrales » c'est une co-construction avec Le Cairn, la mairie, l'O.T.I. et « La Bande à Mandrin ». En fait, la mairie a une subvention qui prend en charge tout ce qui est l'intendance, la restauration.

François NOUGIER intervient pour préciser qu'il ne remet pas en cause du tout la subvention, mais il dit simplement que, lorsqu'on va faire le bilan financier à la fin, il faudra qu'on y pense,

qu'on ait les chiffres corrects. Et, pour les années à venir, il paraît plus logique que cela passe par le Cairn, et après, la mairie verse au Cairn.

Véronique RIONDET répond que l'année prochaine, l'organisation sera différente. Mais c'est vrai que c'est un événement à soutenir car cela prend vraiment de l'ampleur et de la qualité, c'est une véritable réussite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € à l'association "La bande à Mandrin" pour cette manifestation,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux manifestations 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE

V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION «VERCORS SCIENCES»

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors souhaite soutenir financièrement le développement de l'activité de l'association "Vercors sciences".

Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 €, à l'association "Vercors Sciences", sise 286 route de l'aigle 38250 Lans en Vercors, pour l'aménagement de leur lieu d'activité régulier, l'ancienne bibliothèque. Ce mobilier est spécifiquement adapté à leur activité et sera compatible avec les autres activités se déroulant dans cette salle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association "Vercors Sciences" pour cet aménagement,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux subventions 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE

VI. SALLES MUNICIPALES - RÉGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION - MODIFICATION

Point retiré de l'ordre du jour.

Le Secrétaire de séance
Jean-Charles TABITA

